



REGLEMENT INTERIEUR DE LA PECHE A L'ETANG COMMUNAL

L'ouverture de la pêche est fixée du 1^{er} week-end de mars au dernier week-end de septembre

La pêche est autorisée tous les jours depuis le lever du soleil jusqu'au coucher du soleil.

REGLEMENTATION DE LA PECHE

Chaque pêcheur devra être muni d'une carte de pêche, qu'il devra impérativement présenter aux personnes habilitées.

La carte pourra être achetée directement auprès **des contrôleurs de la commune** ou au **Mini Marché** situé dans le bourg de LAGARDE-MARC-LA-TOUR.

Il n'est pas nécessaire de posséder le permis de pêche départemental.

Trois cannes à pêche maximum par pêcheur sont autorisées.

Toute introduction de poissons « étrangers » à l'étang est formellement interdite.

Les pêcheurs devront se soumettre aux contrôles (lever de ligne, vérification des bourriches...)

TARIFS

Carte journalière : 5 € Carte annuelle : 50 €

Les enfants jusqu'à **14 ans** sont dispensés de carte de pêche **s'ils sont accompagnés d'un adulte s'étant déjà acquitté d'un droit de pêche (annuel ou journalier)**. Ils devront donc **pêcher avec les cannes de l'adulte accompagnant**.

La carte annuelle donne droit de pêche du premier week-end de mars au dernier dimanche de septembre.

Aucune carte ne pourra être vendue pendant la période de fermeture.

CAPTURES par jour et par personne

Carte journalière	Carte annuelle
Un maximum de 4 truites + 1 kg de poissons (hors truite)	
OU	
un maximum de 2kg de poissons (hors truite)	
Les cartes journalières peuvent être cumulées <u>uniquement pour la truite</u> (ex : 1 carte = 4 truites / 2 cartes = 8 truites /)	

Toutes carpes, tanches devront être remises à l'eau immédiatement après leur capture et cela sans condition de poids (no kill total)

RESERVATION

Aucun emplacement ne peut être réservé. A l'occasion des concours de pêche et autres manifestations, le site sera entièrement réservé à cet usage, et les berges seront interdites aux pêcheurs ne participant pas aux concours. Aucune réclamation ne pourra être faite.

INTERDICTIONS ET AUTORISATIONS

Sont interdits :

- La pêche de nuit.
- Toutes formes de campements et de feux.
- De couper des branches et des arbres.
- La baignade.
- La pêche en barque.
- La pêche au moyen de tridents hors leurres métalliques (cuillères)
- La pêche dans la zone de réserve au delà des panneaux (pêche interdite).

Sont autorisées :

- Les promenades à pied autour du site
- Les chiens à condition d'être tenus en laisse et muselés s'ils font partie d'une catégorie dite dangereuse.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit autour du site en dehors des emplacements prévus à cet usage. **Merci de respecter le stationnement handicapé devant le ponton aménagé.**

REGLES DE VIE

Le site devra rester en parfait état de propreté, il est interdit de jeter des bouteilles et autres déchets, ils devront être déposés aux endroits réservés à cet effet.

La courtoisie est la bienvenue, merci de respecter nos amis pêcheurs, et les autres usagers du site. A ces fins, nous vous demandons d'éviter les nuisances sonores.

RESPONSABILITES

Les enfants sont toujours sous la totale et entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Les responsables du site déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol, ou de dégradation sur les véhicules ou matériels de pêche.

SANCTIONS

Tout usager qui n'aura pas respecté le présent règlement commet une infraction.
La personne sera éconduite à la sortie avec exclusion immédiate et définitive du site.
Aucun remboursement de carte ne sera effectué.



Lagarde-Marc-La-Tour
Le Maire,

Daniel RINGENBACH